

LE SALAIRE D'UN APPRENTI EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation**, il faut savoir que le **salaire de l'apprenti** dépend de l'âge mais également du niveau de formation (ou de qualification) avant le contrat de professionnalisation.

Une rémunération de base s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac. Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

<https://www.service-public.fr>

Dans ce deuxième cas, les diplômes et titres concernés sont : le bac pro et le bac technologique, le CAP, le BP, le BTS, la licence pro et le diplôme d'ingénieur. Si tu es donc **titulaire d'un bac général** (donc non professionnel), et que tu signes un contrat de professionnalisation, c'est la « rémunération de base » qui s'applique. 55% ou 70% du SMIC en fonction de ton âge.

	JEUNES DE MOINS DE 21 ANS	JEUNES DE 21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
NIVEAU INFÉRIEUR AU BAC PRO (rémunération de base)	855,02 € (55% SMIC)	1 088,20 € (70% SMIC)	100% SMIC ou 85% rémunération conventionnelle 1 554,58€
NIVEAU ÉGAL OU SUPÉRIEUR AU BAC PRO (rémunération majorée)	65% SMIC 1 010,48 €	80% SMIC 1 243,66€	100% SMIC ou 85% rémunération conventionnelle 1 554,58€

source alternance.emploi.gouv.fr

Si tu as 26 ans ou plus, ta rémunération en contrat de professionnalisation ne pourra pas être inférieure au SMIC ou à 85% de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles.